

PERMISSION DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Chemin des Peyrouses

La maire de la commune de LOURENTIES,
VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande reçue le 01/10/2024 formulée par la société CAUM, représentée par Franck SARTHOU, sise 50 route de l'aviation 64230 LÉSCAR, pour des travaux d'implantation d'un poteau télécom,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces voies le temps des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CAUM est autorisée à procéder à des travaux d'implantation d'un poteau télécom, sur **le chemin des Peyrouses**,

du mardi 15 octobre au samedi 14 décembre 2024

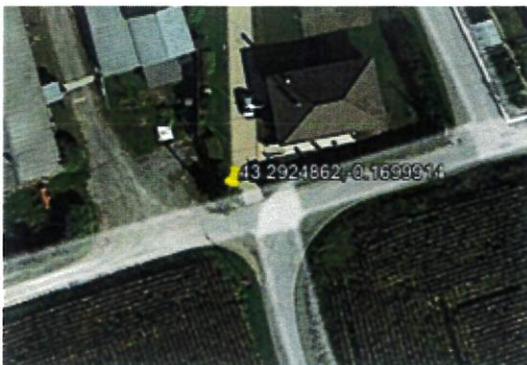
Article 2^{ème} : en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera réglementée sur l'emprise des travaux, un alternat manuel sera mis en place, il sera interdit de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Article 3^{ème} : la société CAUM est tenue de mettre en place la signalisation nécessaire au maintien de la sécurité de chacun des usagers du site et de veiller à son bon fonctionnement.

Article 4^{ème} : À l'issue des travaux, le terrain sera remis dans son état initial : les tranchées seront comblées et la signalisation levée.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dûment affiché aux lieux habituels :

- A la gendarmerie de Morlaàs



Fait à Lourenties, le 2 octobre 2024

La Maire,
Nadège MAHIEU

